



COM PLUS

**Syndicat SUD PTT du Nord
Secteur Centres d'Appels**

12, boulevard Albert 1^{er}

59650 Villeneuve d'Ascq

e.mail : sudtelecom59@wanadoo.fr

tel : 03 20 67 20 09

V. d'Ascq, le 24 janvier 2014

**« UN SALARIE, C'EST
COMME UNE VOITURE, IL
FAUT EN CHANGER
REGULIEREMENT »**

A voir fleurir ces dernières semaines les lettres de convocation à un Entretien Préalable à Licenciement, il semble que la Direction de Com Plus ait fait sienne cette maxime patronale...

Inutile de préciser que nous ne resterons pas les bras ballants devant la multiplication des licenciements sans cause réelle et sérieuse.

Nous alertons dès maintenant l'Inspection du Travail sur cette « épidémie de licenciements ».

Nous invitons surtout ces salarié-es à aller devant le Conseil des Prud'hommes afin d'être rétablis dans leurs droits, même si on sait que la justice n'obligera pas le patron à réintégrer ces salarié-es dans l'entreprise.

Plus l'entreprise sera condamnée pour des licenciements abusifs, plus les affaires seront médiatisées et plus l'employeur y regardera à deux fois !

On s'interroge d'autant plus sur celle dérive qu'il se murmure, ici ou là, que la Direction envisage d'étendre les activités de Com Plus, ce qui la mettra donc dans l'obligation d'embaucher....

IL Y A PAUSE ET... PAUSE

Faire respecter le droit aux pauses réglementaires, définies par l'Article 6 de l'Avenant du 20 juin 2002 à la Convention Collective des Prestataires de Services, a toujours été un problème...

A **Com Plus**, encore aujourd'hui, les salarié-es n'ont pas droit à leurs 10 minutes de pauses payées toutes les 2 heures de travail effectif, soit aux 30 minutes pour 7 heures travaillées.

Mais, un autre problème vient s'ajouter pour certains salariés, puisqu'on leur interdit d'aller aux toilettes en dehors des 2 séquences de 10 minutes de pause accordées royalement par la Direction.

Cela est clairement contraire aux obligations de l'employeur qui est de veiller à l'amélioration des conditions de travail et de la santé de ses salariés au travail, comme défini par l'**Article L 4612-1** et la suite du **Code du travail**.

C'est bien aussi le rôle du CHSCT de veiller à cela pour le compte des salariés. Mais visiblement chez **Com Plus**, l'amélioration des conditions de travail ce n'est pas la préoccupation des élu-es, par ailleurs membres d'un syndicat en 4 lettres !!!!

Sur ce même sujet, l'Inspection du Travail a été amenée à intervenir auprès de plusieurs directions d'entreprises du secteur de la Relation Client au Téléphone présentes sur la métropole lilloise (**Teleperformance, Acticall, Laser Contact...**), afin de faire un rappel à la loi.

Selon l'Inspection du Travail : un employeur ne peut contraindre les salariés à attendre l'heure d'une pause réglementée pour satisfaire leurs besoins physiologiques.

Nous demandons donc urgemment à la Direction de faire en sorte que le temps des pauses physiologiques soit exclu des 20 minutes de pause liées à l'activité de télé-conseiller.

A défaut, nous demanderons l'installation de chaises percées et l'embauche de deux vide seaux, emplois pourtant supprimés avec la fin de la monarchie absolue en ...1789 !!!

. Contact : Maryse SMET élue CE/DP et Délégué Syndicale SUD